

CONTRAT DE PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Entre

L'Etat, représenté par Paul RONCIERE, Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, et Didier LALLEMENT, Préfet de Saône-et-Loire,

La Région Bourgogne, représentée par son président François PATRIAT,

Le Département de la Saône-et-Loire, représenté par son président Christophe SIRUGUE,

ET

L'Association Saône Bresse Revermont, désigné ci après "le Pays", représenté par son président Pascal MADDIN,

Vu l'article 95 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 21 février 2000 et notamment son programme 22,

Vu le document d'application du contrat de plan Etat-Région relatif au volet territorial signé le 22 décembre 2000,

Vu le document unique de programmation et son complément de programmation,

Vu le règlement d'intervention « Cœur de territoire » du Conseil Régional de Bourgogne du 13 décembre 2002,

Vu la Charte de Pays proposée par "le Pays", et adoptée par les Communautés de communes,

Vu l'arrêté de périmètre définitif du 19 juillet 2004 ,

Vu la délibération de l'Association Saône Bresse Revermont en date du 15 novembre 2004 ,

Vu la délibération du Conseil général en date du 14 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2004,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le pays de la Bresse Bourguignonne est composé de neuf communautés de communes regroupant 87 communes et 57 706 habitants (arrêté du 19 juillet 2004) avec Louhans-Chateaufort, sous-préfecture d'arrondissement, comme ville d'appui.

Sur ce territoire, la démarche de pays a débuté suite à la Loi d'Orientation d'Aménagement et de Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995 avec la reconnaissance d'un pays test prenant appui sur les dispositifs régionaux (Programme Régional de Développement Coordonné),

nationaux (Plan de Développement des Zones Rurales) et européens (Programme d'Initiative Communautaire Leader2) existants préalablement. A partir de cette date, les acteurs locaux se sont fortement mobilisés jusqu'à créer en 2001, l'Association de Promotion du Pays de la Bresse (association de préfiguration du Conseil de Développement) inscrite dans le réseau participatif « *Territoires d'Avenir* ».

Suite à la modification législative de 1999, la Chambre de Commerce et d'Industrie a, sous le contrôle d'un comité de pilotage informel, recruté un cabinet d'étude pour aboutir à une pré-charte, à un arrêté de périmètre d'étude (novembre 2001) composé de 11 cantons (108 communes) et au choix du Groupement d'Intérêt Public de développement local comme structure porteuse.

La fin de mission de ce consultant a permis également de définir la composition du Conseil de développement qui a été créé en septembre 2002 sous forme d'une association loi 1901 constituée d'un collège de socioprofessionnels (2/3 des membres) et d'un collège d'élus (1/3 des membres). Organisé en commissions thématiques, le Conseil de développement a retravaillé et actualisé la pré-charte pour la transformer en charte du pays de la Bresse Bourguignonne.

Le 20 Octobre 2003, le Conseil de développement a adopté cette charte déclinée en cinq axes :

- Il faut réinventer une ruralité cohérente et attractive
- Il faut produire du développement en valorisant des ressources locales qui existent de façon très variée
- Il faut structurer le territoire afin de mieux l'organiser avec l'extérieur
- Il faut valoriser le tissu culturel local (dynamiser le territoire par la culture)
- Il faut préserver l'environnement, le patrimoine et préparer l'environnement et le cadre de vie de demain

Suite à la modification législative de 2003 n'autorisant plus la création de Groupement d'Intérêt Public, l'Association Saône-Bresse-Revermont a été choisie par les acteurs locaux comme structure porteuse du pays de la Bresse Bourguignonne. Cette association a été créée en 2001 par les élus pour élaborer et animer le programme régional « *Cœur de Territoire* » et pour répondre à l'appel à projet européen Leader+. Depuis 2003, elle est missionnée par le Groupe d'Action Locale pour mettre en œuvre le programme Leader+ « *Les Jeunes et les Femmes* ».

Le conseil d'administration de cette association est composé d'un collège d'élus (2/3 des membres) et d'un collège de socioprofessionnels issus du Conseil de développement (1/3 des membres).

L'arrêté de périmètre définitif du 19 juillet 2004, acte de naissance officielle du pays de la Bresse Bourguignonne, désigne l'Association Saône-Bresse-Revermont comme structure de coordination.

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de Pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région Bourgogne, du Département de la Saône-et-Loire et du Pays autour du projet de territoire et au regard des orientations propres à chacun.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le Contrat de Pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le Pays et négocié avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de la Saône-et-Loire.

Ce contrat est composé de 4 parties :

- la présente convention,
- la synthèse de la Charte de développement,
- le programme d'actions,
- la liste des projets prioritaires pour les partenaires à la date de la signature du Contrat de Pays.

Au présent contrat sont également inclus :

- le profil INSEE du territoire,
- le dispositif d'évaluation envisagé,
- Les statuts de l'Association Saône-Bresse-Revermont,
- Les statuts du conseil de développement.

Ces documents peuvent être consultés dans les services de la Région.

Article II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

• Le Pays de la Bresse Bourguignonne :

Le contrat de pays 2005-2006 est l'aboutissement d'une intense mobilisation des acteurs locaux ; tout d'abord en avril et mai 2004 lors des commissions thématiques du Conseil de développement et de juin à octobre 2004 lors des nombreuses réunions du Conseil d'Administration du pays.

Au cours de la négociation, un consensus s'est dégagé concernant le maintien de toutes les actions proposées par les acteurs locaux au sein du contrat 2005-2006 tout en effectuant un tri en fonction de deux critères transversaux proposés par le pays :

- Public cible « *La Jeunesse : de l'enfance aux jeunes couples* »
- Opérations structurantes pour l'ensemble du territoire

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration du pays a adopté le classement suivant pour l'utilisation des fonds du programme 22 du contrat de plan :

- un volet obligatoire concernant le fonctionnement du pays (ingénierie – animations thématiques et communication) en utilisant les crédits disponibles à cet effet ;
- un volet prioritaire dans lequel on trouvera un nombre limité d'opérations qui bénéficiera d'une intervention bonifiée du programme 22. Ces opérations seront hiérarchisées et devront obligatoirement répondre aux exigences des critères transversaux énoncés. L'intervention spécifique « Pays » du Conseil Général interviendra sur trois opérations de ce volet ;
- et un volet d'appui dans lequel s'inscrit les autres opérations du contrat. Dans ce cadre, le programme 22 ne sera pas bonifié mais sera utilisé comme un effet de levier pour mobiliser d'autres fonds. Des projets pourront être cofinancés suivant l'état d'avancement du volet prioritaire.

Au titre du volet obligatoire, les fonds disponibles pour l'animation thématique du territoire seront mobilisés dans trois domaines différents :

- « Petite enfance, jeunesse et coopération » (par l'Association Saône-Bresse-Revermont en lien avec Leader+),
- le développement touristique (Office de Tourisme du pays de la Bresse Bourguignonne)
- et la programmation artistique (professionnel recruté par une structure reconnue par l'Etat).

Le volet prioritaire est composé de dix actions classées selon un ordre d'intérêt décroissant pour le pays :

- Création de logements et conservation de l'architecture locale
- Le contrat de filière de la volaille de Bresse
- La mobilité
- Les structures et services en faveur de la petite enfance et de la jeunesse
- Les maisons médicales
- La programmation et diffusion artistique dans un cadre professionnel
- L'animation et promotion touristique en Bresse Bourguignonne
- La pérennité de la filière laitière
- Le développement économique
- La radio de pays

Le volet d'appui concerne les autres actions du contrat non retenues dans les volets précédents.

Le pays de la Bresse Bourguignonne s'engage à respecter cette ligne de conduite pour la mise en œuvre du contrat 2005-2006.

• **L'Etat et la Région**

Les crédits FNADT de l'Etat et "Cœur de territoire" de la Région contractualisés au titre du programme 22 du contrat de Plan, seront mobilisés selon les modalités suivantes :

<p>Les taux proposés sont des taux maximum conjoints. L'intervention Etat-Région pourra se faire de façon alternative selon les projets et au regard de leurs priorités respectives</p>	
<p>Animation généraliste</p>	
<p>Compte tenu du rôle fédérateur et organisateur du Pays, celui-ci devra se doter de moyens humains spécifiques. En effet, au-delà des procédures et circuits financiers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable projet de développement nécessitent une structure de réflexion qualifiée et pérenne.</p> <p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 75 000 € par an</p>	
<p>Animation thématique</p>	
<p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 45 000 € par an (soit 90 000 € sur 2 ans). Cela ne concerne que des missions d'animation clairement identifiées et programmées. Intervention dégressive par tranche de 10 % par an.</p>	
<p>Investissements matériels et immatériels</p>	
<p>Priorités</p>	
<p>ETAT</p>	<p>REGION.</p>
<p>- partenariat (réseau d'acteurs) : L'Etat apportera un soutien particulier à toutes les actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du développement du territoire avec une priorité pour les projets intercommunaux.</p> <p>- services à la population : Deux outils privilégiés permettent de développer les services au public en garantissant l'accessibilité, la qualité et la maîtrise des coûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ la création de lieux de mutualisation des services publics (maisons de services publics, maisons de la solidarité, maisons de santé, réseaux d'accueil...) ↳ le recours aux technologies de l'information et de la communication (Etablissement Public Numérique,...) <p>- cohérence avec les grands objectifs de l'action publique en Région et Département soutenus par l'Etat</p>	<p>- soutenir le développement économique et les services de proximité aux personnes et aux entreprises</p> <p>- contribuer à l'amélioration de l'habitat en permettant notamment le développement d'une offre adaptée de logements</p> <p>- garantir la préservation de l'environnement afin de répondre aux objectifs de la Charte régionale de l'environnement</p> <p>Les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale seront étudiés en priorité.</p>

Par ailleurs, des **crédits sectoriels** (contrat de plan ou hors contrat de plan) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés pour certains projets du programme d'actions, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, étant entendu qu'un projet ne pourra être financé sur deux programmes différents.

Pour tous les projets, un autofinancement de 20 % sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

Un financement alternatif Etat, Région et Département sera recherché lorsque les trois partenaires sont présents sur une même opération.

Pour les études, les financeurs devront être associés à l'élaboration du cahier des charges, et informés régulièrement de l'avancée des travaux.

↳ **Précisions sur l'intervention financière de la Région Bourgogne**

Au titre du Contrat de Plan, le Conseil Régional réserve dans le cadre de sa politique "Cœur de Territoire" une enveloppe globale* de **1.891.650 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'actions du Pays de la Bresse Bourguignonne.

Par anticipation **1.594.900 €** au titre de la convention cœur de territoire signée le 24 avril 2003, ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de Pays met un terme à cette convention.

Par ailleurs, un réabondement, d'un montant de **676.400 €** de l'enveloppe initiale est réservé pour ce présent contrat.

La Région s'engage également à continuer de soutenir les projets de la **ville d'appui** de Louhans dans le cadre de la convention signée le 5 juillet 2001. Une dotation de **285.240 €** était prévue pour la mise en œuvre des opérations. Deux Projets ont déjà été financés le reliquat est donc de **219.180 €**

↳ **Précisions sur l'intervention financière de l'Etat**

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de Pays dans la limite d'une enveloppe potentiellement mobilisable* de **1.000.000 €** sur la durée du contrat de plan. Une possibilité d'intervention de FNADT supplémentaire pourra être envisagée sur le projet emploi et territoire.

Par anticipation, **332.932 €** au titre de la convention d'objectif ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de Pays met un terme à cette convention.

Il apportera de manière prioritaire son soutien aux actions du programme opérationnel répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus.

Il est précisé que l'état des projets ne permet d'assurer leur éligibilité que sur une faible part de l'assiette subventionnable, les sommes qui sont ici affichées pourront ainsi être réévaluées lors de l'instruction.

Il convient en outre de préciser que, pour la DDR et la DGE, les subventions seront attribuées en fonction de l'enveloppe annuelle et du règlement de la commission d'élus concernée sur l'exercice considéré. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

** Les enveloppes attribuées par la Région comme par l'Etat sont calculées selon un prorata population / superficie sur la base des montants contractualisés dans le programme 22 du CPER .*

• **Le Département de la Saône-et-Loire**

La participation financière du Département de SAONE-ET-LOIRE en faveur du Pays de la Bresse Bourguignonne a pour vocation de consentir un effort particulier pour la réalisation de certaines opérations prioritaires.

A ce titre, le Département pourrait intervenir, selon les modalités et taux fixés au cas par cas par l'Assemblée départementale, sur les projets structurants désignés par le Pays :

- création d'un ensemble de logements destinés aux jeunes travailleurs
- construction ou réhabilitation d'un bâtiment en faveur de la jeunesse à maîtrise d'ouvrage publique
- création de la maison médicale de garde de l'hôpital de LOUHANS

Cette intervention particulière viendra compléter la mobilisation des crédits sectoriels du Département au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers.

Conformément au règlement d'intervention adopté par l'Assemblée départementale du 06 novembre 2003, le Conseil général soutiendra également l'animation thématique du Pays, en complément de l'Etat et de la Région, dans la limite d'un équivalent temps plein, à hauteur de 20% par an.

• **L'Union Européenne :**

Le document unique de programmation précise les actions éligibles aux crédits européens. Dans les territoires, les fonds européens seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire.

Le FEOGA-O du programme européen Leader+ « *Les Jeunes et les Femmes en Bresse Bourguignonne* » piloté par le Groupe d'Action Locale du pays de la Bresse Bourguignonne pourra être mobilisé sur des opérations du contrat de pays après avis du Comité de Programmation.

ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

• **Procédure d'examen des dossiers :**

- ➊ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'animateur du Pays
- ➋ Avis du Conseil d'Administration du Pays (interlocuteur unique)
- ➌ Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat

➍ **Comités techniques locaux : avis technique** ⇨ sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Ils réunissent :

l'Etat (Préfecture de Département, Sous-Préfecture et Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)),
la Région (services)
le Département (services)
le Pays (l'Association, le Conseil de développement et les services)
le Syndicat Mixte Saône-Doubs lorsqu'un projet se situe dans le périmètre « *Contrat de Rivière du bassin versant de la Seille* » ou « *Contrat de Vallée Inondable de la Saône* ».

➎ **Programmation**

l'Etat : Comité Régional de Développement Durable, Comité Régional des Aides, Comité Administratif Régional,
la Région : Commission permanente, Séance plénière,
le Département : Commission permanente, Séance plénière.
l'Europe : Comité Régional Unique de Programmation

Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat pour le programme 22 :

ETAT	Fonctionnement	Investissement
Notification	SGAR	SGAR
Conventionnement	SGAR	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département et SGAR	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département SGAR	Préfecture de département
Règlements	SGAR	Préfecture de département

Le sous-préfet de l'arrondissement de Louhans est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

- **Gestion et animation du présent contrat**

L'animation du projet par le Pays s'entend au sens de :

- l'accompagnement des porteurs de projet (montage et suivi des dossiers),
- Le respect de la cohérence des projets par rapport à la Charte et au contrat de Pays
- l'organisation et le secrétariat des comités locaux (préparation des dossiers, transmission, comptes rendus...),
- le suivi du contrat (bilan, évaluation, rapport d'activité...),
- la relation entre l'Association du Pays, le Conseil de développement et les acteurs du territoire.

- **Le suivi et l'évaluation**

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires.

A cette fin, une évaluation sera également, menée par le Pays.

Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :

1. Un tableau de bord (à renseigner par les responsables en charge de l'évaluation de l'Etat et de la Région Bourgogne)
2. Un questionnaire annuel autour des thèmes suivants :
 - informations qualitatives sur la mise en place du projet de territoire,
 - mobilisation du partenariat,
 - organisation du travail entre les différentes structures et sur les moyens du Pays.
3. Des évaluations spécifiques ponctuelles
Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vu des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.
4. Une évaluation finale
A l'issue du contrat de plan Etat-Région, sera réalisée une étude sur la mise en œuvre du contrat de Pays.

Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au Pays

1. Le Pays définit le dispositif suivi qui doit contenir :
 - les indicateurs retenus,
 - des objectifs quantifiés,
 - des modalités de restitution et de communication annuelles de ce suivi, notamment dans le cadre du Conseil de développement.

2. Evaluation

En fin de première année au plus tard, le Pays présentera à ses partenaires, notamment dans le cadre du Conseil de développement, les objectifs, finalités et méthodes du dispositif spécifique d'évaluation qu'il se propose de mettre en œuvre.

Il participera aux évaluations régionales en fournissant les informations nécessaires.

- **Contrats particuliers**

La mise en œuvre de ce contrat unique nécessitera, pour engager certaines actions, de rédiger des conventions particulières.

Article IV : COMMUNICATION

Le Pays devra s'engager, dans toute opération de communication – événementielle ou édition – à mentionner de façon lisible les différents partenaires financiers.

Article V : DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu sur la durée du contrat de plan Etat-Région. Une révision pourra être engagée à la demande d'une des parties à mi-parcours.

Fait à Branges le 20 décembre 2004

**Le Préfet de la Région
Bourgogne, Préfet de la Côte
d'Or**

**Le Président du Conseil
Général
de la Saône-et-Loire**

**Le Président du Conseil
Régional de Bourgogne**

Paul RONCIERE

Christophe SIRUGUE

François PATRIAT

**Le Préfet de la Saône-et-
Loire**

**Le Président de l'Association
Sâone Bresse Revermont**

**En présence du Président du
Conseil de Développement**

Didier LALLEMENT

Pascal MADDIN

Fabrice TERRIER

